

La Croix-Rouge future

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **27 (1919)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682492>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,
Soins des malades et hygiène populaire.

Sommaire

	Page		Page
La Croix-Rouge future	49	A quoi reconnaît-on qu'un chien est enragé?	56
Les tombes de la grande guerre	50	Nouvelles de l'activité des sociétés: Chaux-	
Collecte nationale de la Croix-Rouge suisse	51	de-Fonds, samaritains; Neuchâtel, Croix-	
Genève, station centr. des secours de la C.-R.	52	Rouge; Colonne de la Croix-Rouge n° 12;	
Gardes-malades formées en vitesse	54	Société militaire sanitaire suisse	59

La Croix-Rouge future

Nous avons reproduit dernièrement la circulaire par laquelle le Comité international de la Croix-Rouge invite à une conférence les sociétés nationales de la Croix-Rouge. Cette conférence qui doit se réunir à Genève dès la paix conclue, a pour but d'étudier une nouvelle orientation de l'activité des Croix-Rouges du monde entier.

Telle qu'elle est actuellement régie par les conventions de 1864 et de 1906 et l'adaptation des principes de la Croix-Rouge à la guerre maritime (La Haye 1907), la Croix-Rouge ne sort pas du principe de ne secourir que les blessés militaires. Cette base, posée par Henri Dunant dans le *Souvenir de Solférino*, n'a pas été modifiée officiellement malgré les amendements apportés à la Convention de Genève, malgré les étapes parcourues depuis le milieu du siècle dernier dans le développement des principes humanitaires attribués à la Croix-Rouge.

Dès avant la guerre actuelle, plusieurs sociétés de la Croix-Rouge ont cependant

modifié et étendu leur activité bienfaisante. La guerre elle-même a amené une extension de cette activité qui s'est adressée non seulement aux militaires de terre et de mer, mais aux civils, aux prisonniers de guerre, aux internés, et à tant de personnes éprouvées par les conséquences de la grande lutte contemporaine. Peu à peu, par la force des choses, les Croix-Rouges ont été aiguillées sur de nouvelles voies.

Cette nouvelle activité qui s'est en partie imposée pendant la guerre, mais que certaines Croix-Rouges avaient déjà suivie bien avant 1914, restera évidemment utile après la conclusion de la paix. Ces œuvres humanitaires, ces interventions des Croix-Rouges à l'occasion d'épidémies, de cataclysmes, de calamités régionales ou nationales, ces entr'aides de nation à nation, de pays à pays, ont rendu des services inappréciables. Il paraît donc opportun de modifier, de remanier, d'étendre la Convention si respectée de la Croix-Rouge pour lui permettre de s'occuper

légalement de maux et de souffrances tout à fait en dehors de ceux prévus par la convention de 1864 ou de 1906.

Sout le titre « Le rôle futur de la Croix-Rouge et le Pacte de la Paix », le D^r Ninawaga, délégué de la Croix-Rouge japonaise en Europe, publie ses idées dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge* (1919, n° 3), et propose que la nouvelle convention admette en particulier les points suivants :

« 1° A l'égard des hommes atteints de maux par force majeure ou par épidémie, les nations auront respectivement le devoir de leur porter secours, sans exception de race, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge de chaque pays.

2° Le fonctionnement de la Croix-Rouge en temps de paix doit être respecté par le gouvernement de chaque nation.

3° Les médecins, les infirmières, et tout le personnel de la Croix-Rouge doivent être reconnus dans leur carrière et dans leurs fonctions, sans distinction de nationalité, par les gouvernements respectifs de chaque pays.

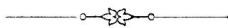
4° L'hôpital, l'école et les autres organisations sanitaires établis au nom de la Croix-Rouge, doivent être traités sur le pied d'égalité par les gouvernements respectifs de chaque pays, à condition qu'ils se soumettent aux règlements sanitaires du pays où ils seront établis.

5° Le matériel destiné aux œuvres hospitalières exploitées au nom de la Croix-Rouge sera exempt de tous droits d'entrée dans chaque pays. »

C'est bien en effet dans le sens visé par le D^r Ninawaga — et dans plusieurs autres*) — qu'il s'agit de perfectionner et d'améliorer la Convention de Genève.

« Il semble, dit l'auteur, que la Croix-Rouge est un organe complet de l'humanité et l'unique soutien de la paix idéale, et que, pour consacrer cette fonction, une convention nouvelle de la Croix-Rouge doit être signée entre les nations qui veulent raisonnablement la paix universelle. »

* Les Croix-Rouges devraient mettre dans leur programme d'activité la lutte contre la tuberculose, diverses mesures d'hygiène et de salubrité publiques, l'assistance aux enfants, etc. etc. (*Réd.*)



Les tombes de la grande guerre

Elles sont des cent, elles sont des mille, elles sont des centaines de mille.... Elles jalonnent tous les fronts, et leur triste théorie se rencontre des bords de la Mer du Nord jusqu'à ceux du Golfe Persique. Disséminées dans tous les pays, on les trouve non-seulement près des champs de bataille, mais à proximité de tous ces camps de prisonniers où elles marquent le point final de tant de carrières brisées, de tant d'existences fauchées à la fleur de l'âge.

Chez les nations où le culte des morts est très développé, les familles font faire

des recherches exactes, souvent fort coûteuses, pour connaître d'une façon certaine l'emplacement où repose la dépouille mortelle de celui qu'on ne reverra plus au foyer familial, mais dont les restes seront ramenés plus tard dans le caveau de famille ou dans le cimetière du village.

Les Croix-Rouges des pays belligérants ont collaboré systématiquement à ce lugubre travail de recherches, elles ont fait établir des plans; des photographies ont été prises sur la demande des familles; la Croix-Rouge britannique a supporté les